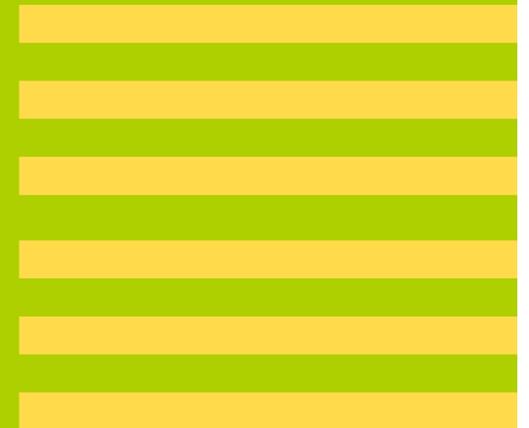


Comité de veille
du Gard sur le loup



- 3 octobre 2012 -





Ordre du jour :

I - rappel du plan d'action national sur le loup

**II - expérience lozérienne + 07 & 84
(constats, lancement d'une étude de vulnérabilité)**

**III - organisation à mettre en œuvre
et actions finançables dans le Gard**

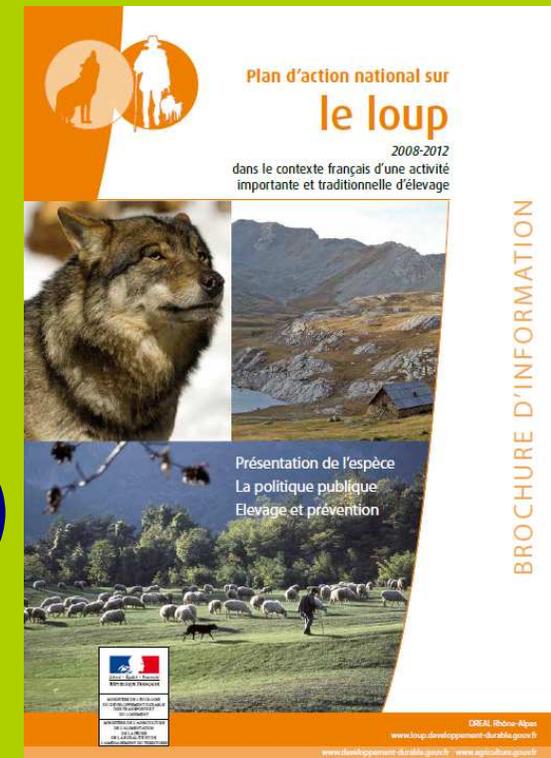




I - Rappel du plan d'action national sur le loup hors ZPP (Zone de Présence Permanente)

- *Dreal et Draaf Rhône-Alpes* -

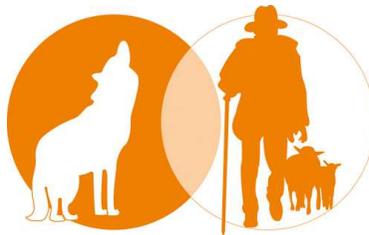
- connaissance et suivi de l'espèce
- indemnisation des dommages
- protection des troupeaux
(crédits d'urgence, analyse de vulnérabilité)
- intervention sur la population de loup
- communication



Cellule de veille du Gard

Nîmes – 3 octobre 2012

Application du plan loup 2008-2012 en dehors des zones de présence permanente





Connaissance et suivi de l'espèce Hors ZPP

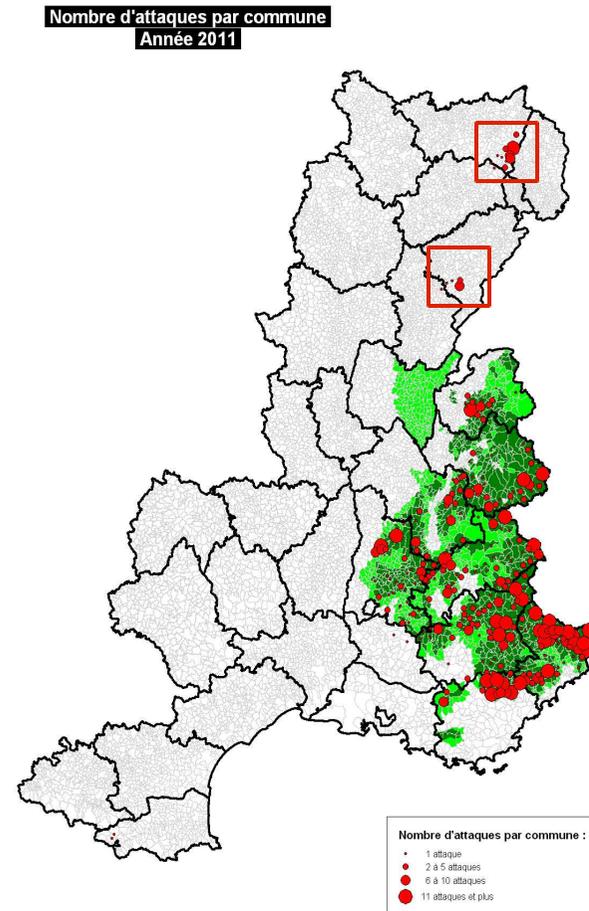


- un réseau de sentinelles formées au sein des services départementaux de l'ONCFS
- formation de correspondants du réseau loup-lynx dans d'autres services / structures après installation de la cellule de veille, sur demande du préfet
- suivi extensif opportuniste par les correspondants du réseau et leurs informateurs
- analyses génétiques *prioritaires* pour confirmer la présence du loup
- mise en place de circuits de pistage hivernal si la présence du loup est supposée sur un secteur précis, selon opportunités locales



Indemnisation des dommages Hors ZPP

- réalisation des constats de prédation sur proies domestiques dans tous les départements où la présence de grands prédateurs est suspectée
- expertise par l'ONCFS – CNERA PAD dans les nouveaux secteurs, puis expertise DDT si la prédation devient récurrente
- indemnisation systématique si la mortalité est liée à une prédation et si la responsabilité du loup ne peut pas être écartée ; instrumentation et circuit de paiement classiques
- majoration de l'indemnisation pour les troupeaux protégés : appréciation par la DDT pour les mesures de protection hors financement PDRH





Protection des troupeaux *hors ZPP*

Crédits d'urgence – 1/2

Les « Crédits d'urgence » permettent prioritairement :

la mise en place de mesures de protection dans des situations d'urgence, en particulier en zone de colonisation non éligible à la mesure 323 C1

en seconde priorité :

de financer d'autres types d'actions relatives à la prévention des dommages tant à l'échelle individuelle que collective, ainsi que des expérimentations, études...

Actions éligibles:

- matériel d'effarouchement (sonore, lumineux)
- matériel hors effarouchement : filets, électrificateur....
- gardiennage : bergers, aides bergers (itinérant) non-employé directement par l'état
- communication, études
- aide à la résolution de problèmes liés à un chien

Non éligibles:

- équipements pastoraux (dispositif 323 C3)
- frais liés aux constats de dommage (matériel, héliportage...) ou aux tirs : possibilité de mobiliser des crédits MEDDE sur BOP 113 régional



Protection des troupeaux hors ZPP

Crédits d'urgence – 2/2

Utilisation crédits d'urgence	répartition par poste en 2011
gardiennage	49 %
Matériel hors effarouchement(clôtures)	20%
Aide à la résolution/problèmes chien	8%
Etudes, expérimentation	9%
Formation	7 %
Matériel effarouchement	3%
Autres (achat chien, fourrage, communication)	

Modalités:

- délégués directement aux DDT par la DGPAAT (MAAF) après concertation
- délai minimal de 3 à 4 jours
- nécessité d'une gestion rigoureuse (inventaire du matériel disponible)



Protection des troupeaux *hors ZPP*

Analyse de vulnérabilité – 1/2

L'analyse de vulnérabilité

- objet : analyser sur un territoire la vulnérabilité à la prédation et les capacités d'adaptation des différents systèmes d'élevage (ovin)
- exemples : Monts d'Ardèche, Franche-Comté
- financement : crédits d'urgence MAAF
- facteurs de réussite : portage local par une structure légitime, prestataire aux compétences reconnues, concertation locale avec tous les acteurs et mise en place d'un comité de suivi



Protection des troupeaux hors ZPP

Analyse de vulnérabilité – 1/2

L'étude de vulnérabilité se découle en 4 phases principales:

- 1/ Analyser les systèmes pastoraux en place et leur contexte naturel
- 2/ Analyser le risque « loup » : bilan prédation ou risques de prédation sur le territoire
- 3/ Identifier les facteurs de risque de prédation / caractériser la vulnérabilité des systèmes pastoraux du département
- 4/ Identifier les options techniques les plus adaptées

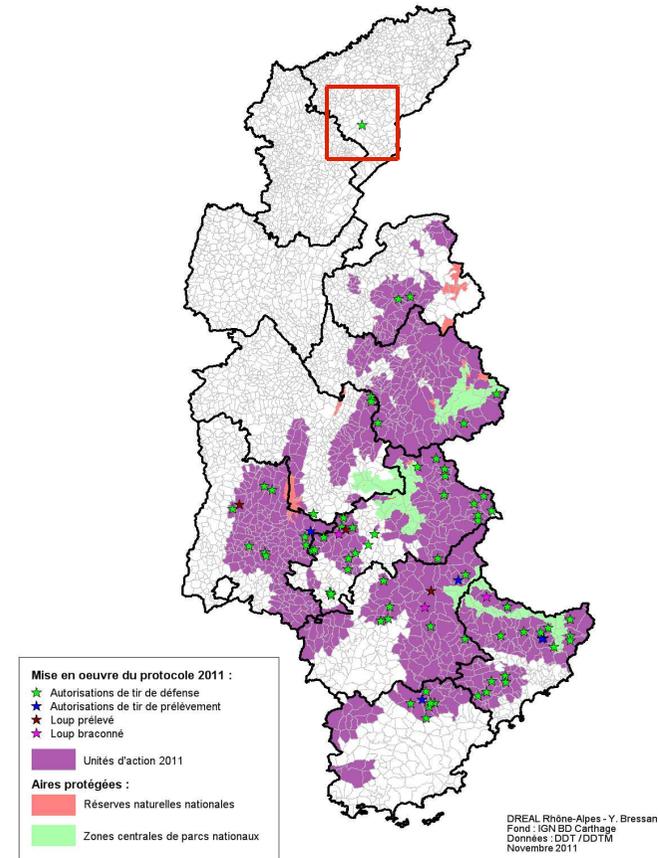


Intervention sur la population de loup

Hors ZPP – 1/2

- cadre d'intervention fixé par l'arrêté du 9 mai 2011
- pas d' « unité d'action » dans les départements sans zone de présence permanente...
- ... mais une intervention possible dans des conditions très proches, avec la gradation habituelle : protection, effarouchement, tir de défense, tir de prélèvement
- effarouchement : à encadrer en l'absence de mesures de protection (ex. Doubs et Vosges 2011 : mission particulière de louveterie)
- le cas particulier du Parc national des Cévennes, dans lequel la chasse est autorisée

Mise en oeuvre du protocole loup 2011





Intervention sur la population de loup

Hors ZPP – 2/2

- tir de défense : conditions un peu plus contraignantes pour le déclenchement
= effarouchement pendant une semaine au moins et une attaque après mise en œuvre de la protection et de l'effarouchement.
- tir de défense : modalités identiques en UA et hors UA, sauf durée limitée à 3 semaines reconductibles hors UA
- tir de prélèvement : conditions de déclenchement et modalités identiques
- maîtriser le braconnage : une priorité partout en France, en ZPP comme sur le front de colonisation



Communication Hors ZPP

- communication réactive et transparente, sous l'égide du préfet



- diffusion du bulletin Quoi De Neuf aux membres du réseau



- mise à disposition de supports de com, notamment sur les chiens de protection





II.a - Expérience lozérienne

- *ONCFS48, DDT48 et OIER SUAMME* -

- présence et prédation

- actions mises en œuvre

- lancement d'une étude de vulnérabilité



Le loup en Lozère

Indices de présence

**Département compris dans le front de colonisation de l'espèce
=> passages sporadiques depuis quelques années :**

2006 (janvier-février) sur l'Aubrac : M & F

2009 (22 janvier) sur le Mont Lozère : M

2011 (2 avril) sur le Mont Lozère : M =/=

2012 (février à mai), indices sur plusieurs secteurs :

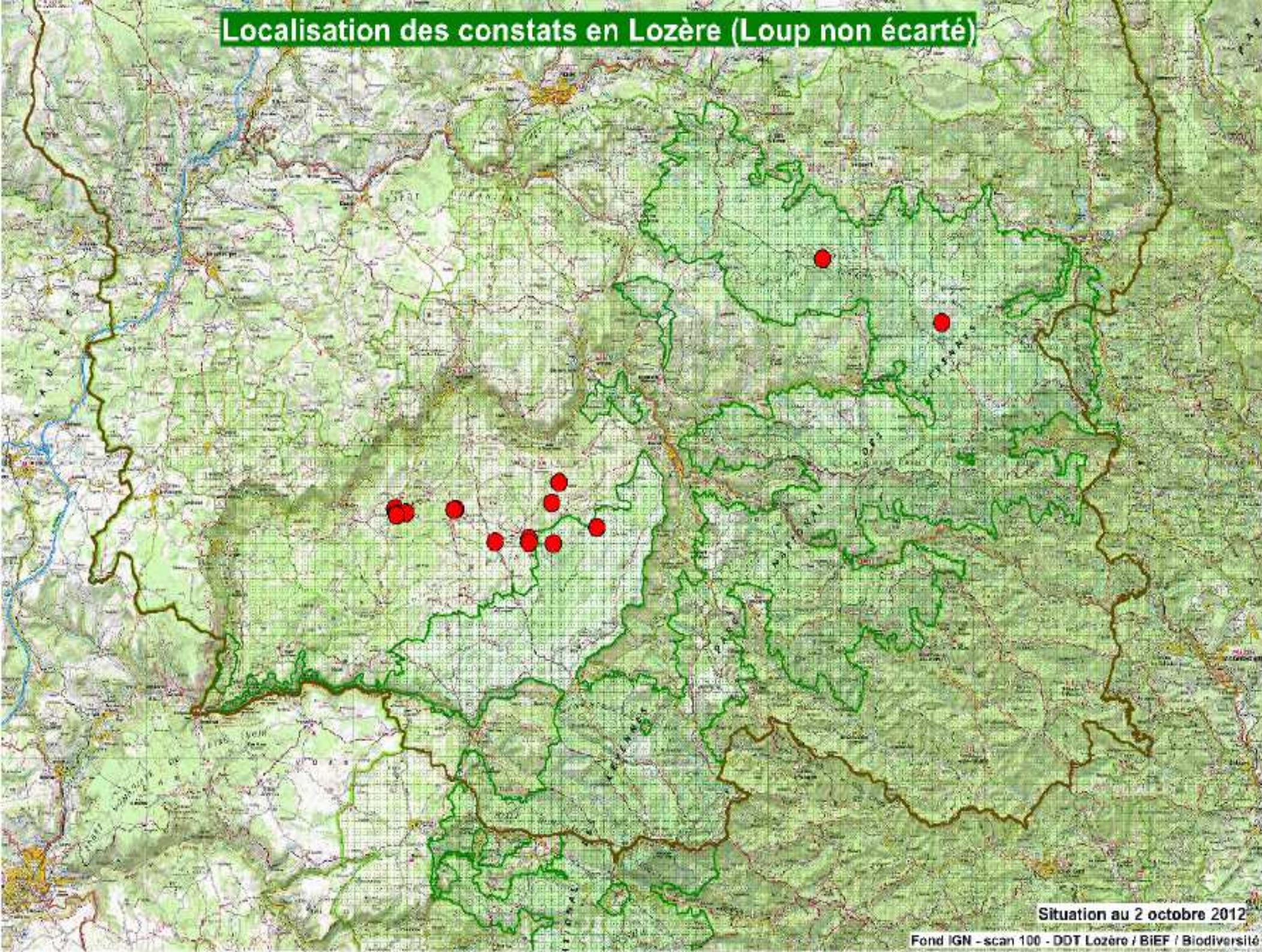
- ✓ **Cévennes : observation visuelle à Pied-de-Borne (26.02)**
- ✓ **Valdonnez : piste sur neige à Balduc (16.02)**
- ✓ **Sauveterre : carcasses faune sauvage (16.03)**
- ✓ **Méjean : observations visuelles à Mas-Saint-Chély (29.05 et 06.06), à photographies à Hures (30.04) et à Vebron (03.06)**

Constats de prédation en 2012

Constats réalisés par le PNC et l'ONCFS

- **51 constats effectués depuis le 14 mai :**
48 T - 102 B - 2 MPB - 6 E - 2 NR
Ne reflète pas la totalité de la prédation (cas hors constat)
- **20 avec conclusion « loup non écarté » : 18 sur le Méjean, 2 sur le Mont Lozère**
26 T - 18 B - 1 MPB - 1 E - 2 NR
Uniquement sur brebis + 1 poulain
- **Ardèche (limite Lozère) : 8 cas de prédation avec « loup non écarté » entre le 17/06 et le 17/09**

Localisation des constats en Lozère (Loup non écarté)



Situation au 2 octobre 2012

Organisation mise en place

Mesures d'anticipation

- **Création du comité de veille : janvier 2010**
- **Intégration du réseau loup : septembre 2011**
- **Formation du réseau de correspondants : décembre 2011**
- **Diffusion aux éleveurs de la procédure à suivre en cas de dommages**
- **mesures spécifiques relatives aux chiens errants : cages-pièges, etc.**

Opérations de prévention et de protection (cf. AM du 9 mai 2011)

- **Achat de matériel d'effarouchement et de protection : début juillet**
- **Réalisation d'une étude de vulnérabilité de l'élevage à la prédation**
- **AP du 5 juillet autorisant les mesures d'effarouchement sonore et lumineux**
- **AP du 3 août pour réaliser des tirs d'effarouchement par tirs non létaux**
- **AP des 5 et 10 septembre ordonnant des tirs de défense (ONCFS et LL)**
- **AP du 24 septembre autorisant 6 éleveurs à réaliser des tirs de défense**



II.b - Expérience ardéchoise

- Étude de vulnérabilité
2008, PNR Monts d'Ardèche



- **Attaques été 2012** => activation plan loup
=> crédits d'urgence 8000 €
=> indemnisation

- **Comité grands prédateurs 4/09/2012**

- => calage procédure constats + indemnisation
- => lancement d'1 étude de vulnérabilité sur tout le 07



II.c - Expérience vauclusienne

- Attaques + loup braconné en 2011-2012
Lure-Ventoux identifié en ZPP sur 04+84+26



- Mesures de prévention

- => enclos électrifiés : parcs pâturage (1) et regroupement (12)
- => chiens de protection (3) et test de comportement (10)
- => gardiennage des troupeaux (3+8)

- Calage mesures d'alerte en cas de prédation

- Mesures d'effarouchement

pour éleveurs ayant mis en place mesures de protection

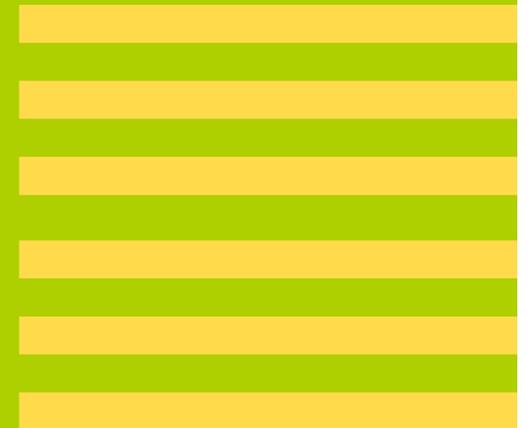


III - Organisation à mettre en œuvre et actions finançables dans le Gard *- discussion au sein du comité -*

a - crédits d'urgence pour étude et protection

b - procédure constat de dommages

c - crédits d'indemnisation en cas d'attaque





III.a - Crédits d'urgence (Ministère Agri.)

- étude de vulnérabilité

=> *élargissement de l'étude Lozère au Gard ?*

objectif : définir les mesures de protection des élevages nécessaires et suffisantes, pour réduire le risque de prédation

- mesures de protection

=> *quelles sont celles à mettre en œuvre dans le Gard ?*

- . matériel d'effarouchement
- . enclos électrifiés pour parcs de pâturage et regroup^{nt}
- . chiens de protection
- . gardiennage



III.b - Procédure constat de dommages (définie par circulaire du 27/07/2011)

- signalisation du dommage

72h maxi après attaque supposée

=> *quel numéro d'appel unique ?*

- constat par un des 5 agents ONCFS ou ? du PNC formés

48h maxi après signalisation

uniquement constat objectif : pas d'avis sur résultat

imprimé type utilisé

=> *nécessité de former d'autres personnes ?*

=> *reprise de la fiche procédure du PNC ?*



III.c - Crédits d'indemnisation (Ministère Ecol.) (définie par circulaire du 27/07/2011)

- indemnisation systématique si mortalité liée à prédation et si la responsabilité du loup ne peut être écartée
- indemnisation possible si cause de mortalité indéterminée
- instruction par DDTM via appli Internet : Géoloup
 - . application d'un barème
 - . décision de la DDTM notifiée à l'éleveur
- paiement par l'ONCFS-Dir. Financière
délai de paiement limité autant que possible





Merci de votre attention

